



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Ecole nationale des chartes

Question écrite n° 40737

Texte de la question

M. Alain Griotteray appelle l'attention de M. le ministre de la culture sur la situation délicate des jeunes archivistes-paleographes. Recrutes et formes auprès de l'Ecole nationale des chartes (ENC), les futurs conservateurs d'archives et de bibliothèque ont la possibilité depuis 1991 de compléter leur formation en intégrant l'une de deux écoles d'application que sont l'Ecole nationale du patrimoine (ENP), rattachée au ministère de la culture, et l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB), dépendant du ministère de l'éducation nationale. L'Ecole nationale des chartes compte à l'heure actuelle environ cinquante-six élèves. Au regard de la difficulté du concours permettant d'accéder à cet établissement, de la compétence hors pair qu'on leur reconnaît et de leur motivation, ces jeunes fonctionnaires-stagiaires forcent indéniablement le respect. Toutefois il semble que l'ouverture aux concours soit de plus en plus réduite. On dénombrait au cours de l'année 1995 trente-sept élèves se destinant à présenter lesdits concours, or le nombre de postes s'est limité à trente et un. S'agissant de 1996, la perspective est plus préoccupante, encore puisqu'il est fait état d'un recensement de près de cinquante « chartistes » pour une trentaine de postes disponibles. Outre le fait de s'interroger légitimement sur le bien-fondé de former des jeunes gens, fonctionnaires-stagiaires retribués par l'Etat ne bénéficiant en définitive d'aucune garantie d'accès aux concours, on est en droit de se demander si ce choix délibéré ne remet pas en cause, même partiellement, la politique à mener dans le domaine de la conservation et de la mise en valeur du patrimoine national. Il lui demande donc de bien vouloir lui donner son sentiment à l'égard du sort réservé à ces élèves, dont l'investissement personnel et la valeur méritent que les pouvoirs publics se penchent plus avant à l'égard de la précarité dont ils font l'objet face aux concours.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire accorde à juste titre attention aux débouchés professionnels des jeunes diplômés de l'Ecole nationale des chartes. Cette grande école, placée sous la tutelle du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, forme depuis des décennies, avec un statut privilégié pendant leur scolarité, des étudiants qui s'avèrent en général, au cours des carrières de fonctionnaires qu'ils embrassent dans des disciplines culturelles, des agents d'une qualité scientifique et professionnelle exceptionnelle. Le ministère de la culture, pour sa part, fait appel à eux avec profit dans le corps des conservateurs du patrimoine et tout particulièrement dans le domaine des archives, ainsi que dans les corps des conservateurs de Bibliothèques, dont l'effectif a cru récemment en raison notamment de la création de la Bibliothèque nationale de France. Si les élèves de l'Ecole des chartes n'ont pas de droits acquis à être recrutés dans les corps de fonctionnaires de l'Etat, il est évident que l'Etat et les collectivités publiques ont intérêt à et se doivent de leur faciliter l'accès à la fonction publique. C'est ainsi que le ministère chargé de l'enseignement supérieur a progressivement accru, au concours d'entrée à l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, la proportion des postes réservés aux chartistes, et s'attache à développer les débouchés publics de ceux-ci à travers les concours donnant accès à l'enseignement secondaire et supérieur (agrégation notamment). Le recrutement des élèves sortant de l'Ecole nationale des chartes par la voie des concours

d'accès au corps des conservateurs du patrimoine, concours qui permet de bénéficier d'une scolarité de dix-huit mois à l'Ecole nationale du patrimoine, est possible par la voie de droit commun, pour toutes les spécialités du corps (musée, monuments historiques, inventaire, etc.) ainsi que par une voie privilégiée pour la spécialité « archives » ; toutefois, ce concours, ouvert à hauteur des postes disponibles, ne peut garantir à tous les chartistes d'être nécessairement recus. En 1996, le concours des conservateurs du patrimoine comprendra onze postes (dont deux offerts par la Ville de Paris) ; sur ces postes, cinq seront réservés à la spécialité archives ; cette répartition manifeste une priorité accordée par le ministère de la culture à la question du débouché des chartistes, même si, en l'absence de création d'emplois budgétaires, le nombre total de postes ouvert aux concours ne peut atteindre les proportions importantes des deux précédentes promotions entrées à l'Ecole nationale du patrimoine. Enfin, avec le ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, le ministère de la culture, pour contribuer à la diversification des débouchés des élèves de l'Ecole nationale des chartes, a entrepris des démarches auprès des collectivités locales afin de les inciter à faire davantage appel aux capacités scientifiques des chartistes. Ces démarches visent par exemple à inciter à la mise en œuvre de la possibilité, offerte par les textes mais pas encore appliquée à ce jour, d'ouvrir pour le recrutement de conservateurs territoriaux de bibliothèques un concours spécial réservé aux élèves sortant de l'Ecole nationale des chartes. Elles se donnent aussi pour but de sensibiliser à l'importance des questions de conservation et de diffusion de leur patrimoine archivistique celles de collectivités territoriales qui, malgré l'existence en leur sein de fonds d'archives conséquents et précieux, n'ont pas encore souhaité s'attacher les services d'un conservateur du patrimoine.

Données clés

Auteur : [M. Griotteray Alain](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40737

Rubrique : Grandes écoles

Ministère interrogé : culture

Ministère attributaire : culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 juillet 1996, page 3603

Réponse publiée le : 16 septembre 1996, page 4923